

**S.N.T.P.C.T.**

Adhérent à EURO-MEI – CES  
-Bruxelles-

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la  
Production Cinématographique et de Télévision (A.V.)**

**10 rue de Trétaigne 75018 Paris**

**Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26**

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Affilié à la CGT jusqu'en 1981, date à laquelle il en fut exclu – Confirmé  
représentatif par le Ministère du Travail au plan professionnel et national conformément à l'Art. L 133-1 et s. du C.T.

---

Mai 2003 - N° 20

# La Lettre Syndicale

## **A S S E D I C**

**Annexe VIII et Annexe X : NOS PROPOSITIONS ..... p. 3**

**E M P L O I – délocalisation, décentralisation ..... p. 10**

**CA NE VA PAS ! ..... p. 11**

**RETRAITES ..... p. 12**

**ANIMATION – Elections ..... p. 13**

**Ils nous ont quittés ..... p. 14**

**DIFFUSEZ notre journal sur les tournages**

Appelez le Syndicat qui vous l'adressera en nombre.

**Publicité AUDIENS – Mudos**

Image à importer

Les 3, 6 et 11 juin, les partenaires sociaux de l'UNEDIC se réunissent pour négocier des Annexes VIII et X.

**LES PROPOSITIONS DU SNTPCT**  
cosignées par les fédérations FO et CFTC :

# UN PAVE DANS LA MARE

## Négociations : Un seul projet sérieux sur la table

Les seuls projets de modification de l'Annexe VIII et de l'Annexe X posés sur la table de négociations portant sur les champs d'application comme sur les règles d'indemnisation, sont ceux que nous avons établis et déposés en commun avec les Fédérations FO et CFTC.

Ce sont les seuls projets qui ne sont pas fondés sur une régression de nos conditions d'indemnisation.

Ce sont les seuls projets sérieux qui remettent à plat les textes actuels et qui devraient permettre de sauvegarder les régimes d'assurance chômage spécifique à nos professions.

Ce sont les seuls projets proposant des règles d'indemnisation cohérentes avec les principes du Règlement Général en modifiant les règles actuellement en vigueur qui conduisent à bien des abus.

Ce sont les seuls projets qui proposent de reprofessionnaliser les champs d'application de chacune des Annexes en redéfinissant les différents champs d'application des employeurs et la liste des métiers et fonctions auxquels ils peuvent recourir.

3

**NON A UNE ANNEXE UNIQUE**

**NON A UNE ANNEXE COMMUNE** aux Techniciens de la Production Cinématographique et audiovisuelle et aux Techniciens du Spectacle vivant et prestations diverses...

# **POUR UNE ANNEXE VIII spécifique aux seuls ouvriers, techniciens, réalisateurs de la production cinématographique et audiovisuelle.**

## **La dérégulation professionnelle.**

Ces dernières années, la FESAC, Fédération patronale, a obtenu un élargissement du champ d'application de l'Annexe VIII dans sa volonté de précariser l'emploi d'un nombre de salariés toujours plus grand embauchés sous contrat à durée déterminée d'usage.

Cet élargissement à des employeurs dont l'activité n'a pas à relever de nos activités professionnelles a été adopté par les représentants de l'UNEDIC.

Cette dérégulation des champs d'application des employeurs, amenée par la FESAC, et appuyée par l'accord FESAC-CGT-CFDT-CGC s'est traduite :

- par un accroissement considérable du nombre de salariés couverts par les annexes ;
- et par le doublement des cotisations d'Assurance Chômage non seulement des employeurs mais aussi des salariés.

Nous payons ainsi doublement les frais de cette politique patronale.

## **UNE REVISION DES CHAMPS D'APPLICATION DES ANNEXES EST UN IMPERATIF, en particulier pour l'Annexe VIII.**

4

### **Le PROJET FESAC :**

**un projet suicidaire et rétrograde ; un projet de remise en cause de nos Régimes Professionnels**

**Le projet de la FESAC** (Fédération du patronat de la production cinématographique, audiovisuelle, spectacle vivant, etc. ), **contresigné et soutenu par les Fédérations CGT, CFDT et CGC ne propose aucune modification du champ d'application** mais, bien au contraire, propose de l'élargir plus encore, notamment par la FUSION des deux Annexes en UN SEUL et MEME champ d'application.

Cette situation risque de nous conduire tout droit à une forte régression de nos droits, voire à la substitution des Annexes professionnelles VIII et X par l'Annexe IV.

La fusion des annexes, c'est permettre que s'engouffrent encore davantage dans le champ d'application des entreprises d'un tas d'employeurs **dont l'activité n'est pas spécifique à la production cinématographique et audiovisuelle ou à la création de spectacles**. Ces entreprises bénéficieront de ce fait de la faculté d'employer librement sans les contraintes du Contrat à Durée Déterminée de droit commun des salariés sous -Contrat à Durée Déterminée d'Usage- que l'on embauche à la journée ou à la semaine par contrats successifs et que l'on jette du jour au lendemain.

Et demain, pourquoi pas ?, nous serons dans le cadre de ce régime unique dit « du spectacle » 150 000... 200 000 intermittents salariés-chômeurs!

**La politique de la FESAC, soutenue notamment par la Fédération CGT, c'est déprofessionnaliser les Annexes et, en opposition, réduire les droits à indemnisation.**

Rappelons que ce projet propose, entre autres :

- de maintenir la franchise dont l'objet est de réduire le droit à l'indemnisation des jours de chômage des ouvriers et techniciens proportionnellement à leurs salaires (baissons nos salaires pour être indemnisés !);
- d'instituer une seconde franchise mensuelle fondée sur un plafonnement du montant des salaires perçus chaque mois et au-delà duquel les jours de chômage du mois ne sont pas indemnisés ;
- de diminuer à 18% le taux de la partie proportionnelle de l'indemnité qui est actuellement de 31,3% et d'instituer, en contre-partie, une partie forfaitaire d'un montant égal pour tous (0,26€ -1,70F.-) par jour de travail, ce qui a pour conséquence de diminuer le montant de l'allocation actuelle pour ceux dont le Salaire Journalier de Référence (SJR) est supérieur à 122 € (800 F)

Ainsi, pour 152,45€ (1000F) de SJR, l'allocation sera diminuée de 3,35€ (22F) par jour,

Pour 183€ (1200F) de SJR l'allocation sera diminuée de 7,32€ (48F) par jour.

Ce projet FESAC, vivement soutenu et défendu par la Fédération CGT est anti-cadre, anti-techniciens, anti-ouvriers.

Ceux qui se font payer correctement, qui font respecter les salaires minima, la Convention Collective, ceux-là seront pénalisés voire exclus de toute indemnisation.

**NON au projet patronal FESAC-CGT-CFDT-CGC.**

**NON aux prétentions du MEDEF à réduire nos conditions d'indemnisation et notamment la durée d'indemnisation.**

**Si nous voulons que soient maintenus les deux règlements professionnels d'Assurance Chômage (annexe VIII et annexe X), éviter une régression considérable de nos droits ou que soit substitué l'Annexe IV à nos annexes, les champs d'application des employeurs comme les listes de fonctions qui y sont liées DOIVENT ETRE RECENTRES PROFESSIONNELLEMENT .**

**LE PROJET du SNTPCT signé et déposé conjointement avec la Fédération FO et la Fédération CFTC :**

**UN PAVE DANS LA MARE !**

Le 28 avril 2003, sous notre signature commune nous avons déposé officiellement

- un projet de réforme pour l'Annexe VIII,
- un projet de réforme pour l'Annexe X.

Ces projets ont été adressés aux partenaires sociaux de l'Unedic qui vont négocier, à savoir :

- les Confédérations de salariés CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC ;
- les Confédérations employeurs MEDEF, CGPME et UPA

Nous les avons également adressés au Directeur Général de l'Unedic, au Ministre de la Culture et au Ministre du Travail.

Nous avons également, avec la CFTC, rencontré le MEDEF, le Directeur Général et le Directeur Général adjoint de l'Unedic. Lors de cette rencontre, nous avons exposé les grandes lignes de nos propositions sur lesquelles l'Unedic a été chargé d'établir un chiffrage.

### **NOS PROPOSITIONS pour l'ANNEXE VIII**

- **MAINTIEN de DEUX ANNEXES SEPARÉES :**

- Annexe VIII : applicable aux seuls Ouvriers et Techniciens de la Production Cinématographique et audiovisuelle,
- Annexe X : applicable aux Artistes du Spectacle et Techniciens des entreprises du spectacle.

- **CHAMPS D'APPLICATION**

- Recadrage professionnel des champs d'application respectifs des deux Annexes corrigeant les dérives générées par les champs d'application actuels. A titre d'exemple, soulignons que les employeurs fixés dans le champ d'application de l'Annexe X étaient également autorisés à être employeurs des catégories professionnelles fixées dans l'Annexe VIII.

6

**Cette reprofessionnalisation des champs sur des bases strictement professionnelles, tant en ce qui concerne les employeurs que la liste des fonctions, doit resituer le nombre d'ayant-droit aux strictes réalités professionnelles et réduire par conséquent très sensiblement le différentiel comptable entre « prestations » et « cotisations » qui a connu ces dernières années une progression considérable du fait de l'élargissement intempestif à des activités qui en réalité ne relèvent pas des activités professionnelles visées respectivement par les deux Annexes.**

**Les modifications des champs d'application ont pour objet, selon les différents secteurs d'activité que couvrent les Annexes, de fixer précisément en référence à l'activité des entreprises et aux Conventions Collectives**

propres à chacun des secteurs d'activité les listes de fonctions professionnelles spécifiquement afférentes.

En effet, les catégories professionnelles qui concourent aux différentes activités référencées par les Codes NAF ne sont pas identiques en tout ou partie.

L'autre volet de nos propositions est, en premier lieu, d'instituer un mécanisme incitateur à la déclaration et de réformer un certain nombre des règles actuellement en vigueur régissant l'ouverture des droits et l'indemnisation des ayant-droit.

- **OUVERTURE DES DROITS ET DUREE D'INDEMNISATION :**

Le nombre d'indemnités servies sera proportionnellement augmenté en fonction du nombre d'heures de travail effectuées dans les douze derniers mois.

Nombre d'allocations servies			
Nombre d'h. dans les 12 derniers mois	Moins de 50 ans	De 50 à moins de 55	55 ans et plus
<b>507 heures</b>	<b>330</b> allocations	<b>365</b> allocations	<b>425</b> allocations
<b>663 heures</b>	<b>365</b> allocations	<b>425</b> allocations	<b>455</b> allocations
<b>819 heures</b>	<b>395</b> allocations	<b>455</b> allocations	<b>490</b> allocations
<b>1014 heures</b>	<b>425</b> allocations	<b>490</b> allocations	<b>550</b> allocations

**Nous proposons :**

La SUPPRESSION de la date anniversaire.

- L'indemnisation que nous proposons ne sera plus fondée sur une durée calendaire de douze mois mais à épuisement d'un nombre de jours indemnisés ;
- L'indemnisation ne sera plus interrompue par la date anniversaire.

Aujourd'hui, avec le système de la date anniversaire : la franchise ajoutée à la nécessité de travailler trois mois pour une nouvelle admission font que les durées réelles d'indemnisation des jours de chômage sont en réalité extrêmement restreintes.

7

Cette proposition constitue une incitation à la déclaration en même temps qu'elle permet d'éviter l'injustice créée par le système actuel où la réadmission, examinée à la date anniversaire, est fixée au dernier jour du dernier contrat de travail.

- **DECALAGE MENSUEL**

La règle actuelle :

nombre d'h. effectuées dans le mois divisé par 7 = nbre de jours non indemnisés

a conduit, dans l'Annexe VIII en particulier, à ce que les employeurs proposent aux salariés de ne comptabiliser sur les feuilles de paie et les attestations « Assedic » qu'une durée de travail n'excédant pas 39 h. (alors que le nombre d'heures effectuées dans la semaine atteint 60 voire 70 h.) et de proposer une « négociation » reportant le montant des salaires des heures supplémentaires sur le salaire de 39 heures.

Nous proposons :

Dans le cadre d'un contrat de travail continu chez un même employeur :

**1 jour de travail = 1,4 jour d'appartenance**

- **MONTANT de la PARTIE PROPORTIONNELLE de l'allocation journalière**  
Maintien du montant actuel, soit : 31,3% du salaire journalier moyen de la période de référence.
- **SUPPRESSION de la FRANCHISE**  
Mécanisme institué en 1999 par lequel, rappelons-le, plus le salaire est élevé, plus grand est le nombre de jours de chômage non indemnisés.
- **RETABLISSEMENT DE LA CARENCE CONGES**  
En contre-partie de la suppression de la Franchise
- **SUPPRESSION de la DELIBERATION sur le Travail SAISONNIER**  
Nos professions ne s'exercent pas de manière saisonnière.
- **MAINTIEN DE L'INDEMNISATION jusqu'à l'AGE de la RETRAITE**  
Le maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite pour les personnes en cours d'indemnisation à partir de 59 ans et 6 mois et qui justifient de 6 années (ou 12 années en prenant en compte les périodes de chômage indemnisées) d'appartenance au régime de la Sécurité Sociale.
- **PRISE EN COMPTE, dans l'Annexe VIII, de l'activité exercée dans un Etat membre de l'Union Européenne.**
- **COTISATIONS**  
Suppression du doublement de la cotisation pour les salariés déjà pénalisés dans leur situation d'emploi.

Le Régime d'Assurance chômage est un régime de solidarité interprofessionnelle ; il conviendrait également de revenir au taux de droit commun pour les entreprises.

**NOTRE PROJET de modification EST LE SEUL à être un projet qui peut permettre la SAUVEGARDE DE NOS REGIMES PROFESSIONNELS.**

**LA FORCE DE NOTRE ACTION,  
C'EST LA COHERENCE DE NOTRE PROJET.**

Il n'en reste pas moins que sur la table de négociations, à notre projet se trouvera opposé celui de la FESAC (contresigné par les Fédération CGT, CFDT et CGC) et face au MEDEF qui a pour seul objectif politique : réduire les conditions de droits actuelles et notamment les durées d'indemnisation.

Les négociations vont avoir lieu les 3, 6 et 11 juin, date –en principe- où elles devraient se conclure.

Face à la division syndicale régnante, il est difficile et hasardeux de faire des pronostics sur l'issue de ces négociations.

Le MEDEF risque d'être le seul à y trouver son compte ! Mais les propositions déposées en commun avec les Fédérations CFTC et FO ont fait mouche et il ne sera peut-être pas aussi facile de les contester.

Rappelons qu'une unité d'action de tous les Syndicats de la profession aurait été souhaitable. Mais, aujourd'hui, pas plus qu'hier, nous ne saurions participer à des manifestations soutenant le projet rétrograde de la FESAC et défendu par la Fédération CGT.

**Notre Syndicat participera à ces négociations.**

Nous avons accepté l'invitation de la CFTC à participer à celles-ci pour défendre nos propositions, sans engagement de part et d'autre. FO nous a également proposé de nous accueillir dans sa délégation, mais nous avons déjà accepté l'invitation de la CFTC...

L'important pour notre Syndicat est de pouvoir être présent à ces négociations confédérales interprofessionnelles et de pouvoir défendre nos propositions.

## **L'EMPLOI des ouvriers et techniciens**

**Le Ministre, le CNC, les Producteurs.... s'en foutent !**

Ni Monsieur AILLAGON, ni le CNC ne répondent à nos demandes et propositions de réforme du soutien financier de l'Etat à la Production cinématographique et à la Production de Téléfilms.

- le Fonds de soutien de l'Etat finance les délocalisations des équipes techniques et ouvrières ; des tournages en studios pour les films cinéma et les téléfilms.

Mais, déplorant les délocalisations,

- le Ministre et le CNC appellent les régions à constituer des fonds de soutien pour financer la relocalisation des tournages en France.

En clair :

- « Producteurs, délocalisez s'il n'y a pas nécessité absolue de prises de vue sur le territoire français : l'Etat vous aidera » ;
- « si vous ne pouvez pas délocaliser : les régions vous aideront à supporter le différentiel des coûts de production ».

C'est la décentralisation culturelle vue par Monsieur AILLAGON et par le Gouvernement.

Comme dirait Monsieur Seillères :

« les emplois perdus dans les délocalisations inéluctables doivent être remplacés par des postes créés par une nouvelle offre »...

Le chômage ?

## **CA NE VA PAS !!!**

**De plus en plus de délocalisations... de plus en plus de chômage !**

Sur les tournages, il faut « fermer sa gueule », accepter l'inacceptable c'est-à-dire des conditions de travail, des conditions de salaires violant allègrement la Convention Collective, les grilles de salaires minima, le Code du Travail.

Il ne s'agit pas de râler dans son coin.

Il s'agit de se rassembler, de se syndiquer et de se retrouver ensemble pour faire front !

**L'ACTION COLLECTIVE : Il n'y a pas d'autres moyens pour imposer une déontologie professionnelle.**

BULLETIN D'ADHESION

NOM, Prénom \_\_\_\_\_

QUALIFICATION \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

---

**VU DANS LA PRESSE**

Dans le « Canard Enchaîné » du 20 mai 2003

Article de presse à coller

**POUR LA DEFENSE DE NOS RETRAITES,  
LE 13 MAI NOUS MANIFESTIONS**

**NON à l'allongement à 42 ans de cotisations pour bénéficier d'une  
retraite à plein taux !**

Nous sommes déjà lourdement pénalisés par l'intermittence de l'emploi et aucun ouvriers, techniciens ne perçoit une retraite à taux plein, loin s'en faut !

Le projet du Gouvernement allongeant, entre autres, à 42 ans de cotisations pour une retraite à taux plein et instituant une décote pour ceux qui ne rempliront pas la condition de ces 42 ans de cotisations se traduira par une diminution considérable du montant des retraites.

**Notre Syndicat appelle l'ensemble des ouvriers et techniciens à participer aux manifestations syndicales interprofessionnelles**

- prévues le Mardi 3 juin 2003,
- comme à toutes celles qui seraient organisées ultérieurement.

**ELECTIONS AU STUDIO**

**WALT DISNEY FEATURE ANIMATION FRANCE**

Les 11 et 25 avril dernier, les salariés du STUDIO WALT DISNEY Feature Animation (France) ont élu leurs Institutions de représentation du personnel. Cette année, en raison du contexte, cette élection a pris un sens particulier : En effet, le studio est **à la recherche d'un repreneur qui devra assurer la poursuite de son activité.**

**Faute de quoi, la Direction l'a confirmé, une cessation d'activité sera envisagée.**

Conscients de l'importance des enjeux, les salariés se sont mobilisés : le taux de participation a dépassé 76% au premier tour pour atteindre 85% au second dans le collège non-cadre. Dans le collège cadre, il a atteint 95% à chacun des 2 tours !

## **Le SNTPCT a obtenu 6 élus sur les 8 sièges à pourvoir.**

Dès le premier tour, tous les sièges de titulaires ont été attribués aux candidats présentés par le SNTPCT, qui ont obtenu 56% pour le collège non-cadre, et plus de 80% pour le collège cadre.

En donnant au syndicat une large majorité, les salariés ont exprimé de quelle façon ils souhaitaient voir leurs intérêts défendus.

Montreuil, le 15 mai 2003

Jean-Luc Ballester  
Délégué syndical

13

## CEUX QUI NOUS ONT QUITTES

*Albert Jurgenson, Chef monteur, décédé en juin 2002*

*Jean Harnois, Cadreur, décédé en août 2002*

et dernièrement *Jean-Baptiste Dutreix, Chef machiniste, le 27 Mars 2003.*

Le Cinéma français a perdu, en leur personne, de grands professionnels. Ils ont collaboré sur plusieurs dizaines de films et servi, par leur talent, à leur mise en scène.

Au cours de toute leur carrière professionnelle, leur engagement syndical a été constant.

Nous les saluons une dernière fois et leur rendons hommage.

Le Syndicat a adressé ses condoléances à leurs familles et déposé une gerbe à leurs obsèques.

## **Publicité TRANSPALUX**

Image à importer

## **Publicité AUDIENS – Unipac**

Image à importer